

REGLEMENT DE LA MEDIATHEQUE - LUDOTHEQUE

Conditions générales

Article 1

- la médiathèque est un service public chargé de mettre à disposition de la population, dans le respect du pluralisme, les documents susceptibles de contribuer à ses loisirs, à sa formation, à son information et à sa culture.
- La ludothèque est un service public qui propose à ses adhérents de jouer librement sur place et/ou d'emprunter des jeux.
- Elles ont pour mission d'agir en direction de tous les publics de la ville.

Article 2

- Le personnel est à la disposition des usagers pour les accueillir, les guider et les conseiller.

Article 3

- L'accès à la médiathèque est libre et ouvert à tous dans le respect de ses missions et du règlement
- L'accès à la ludothèque est réservé à ses adhérents.

Article 4

- L'accès aux structures peut se faire dès le plus jeune âge mais les enfants de moins de 7 ans doivent être accompagnés par un adulte. Le personnel n'assume en aucun cas la garde des enfants et ne peut être tenu pour responsable des enfants non accompagnés par un adulte, même dans le cadre des activités particulières proposées dans la médiathèque ou à la ludothèque.

Article 5

- L'inscription en bibliothèque adulte se fait à partir de 14 ans. Le personnel se réserve un droit de regard sur les documents empruntés par les enfants.

INSCRIPTION ET PRET...

Article 6

- A la médiathèque, la consultation des postes multimédia et l'utilisation des postes bureautiques sont réservées aux adhérents. Toutefois, un accès libre pour un temps de consultation n'excédant pas 30 mn est possible pour tous (adhérent ou non) sur présentation de sa carte d'identité
- Toute personne utilisant les espaces multimédia s'engage à respecter les règles et modalités de fonctionnement énoncées dans les chartes Multimédia enfants et adultes.

Article 7

- Il est nécessaire d'être inscrit pour emprunter documents et jeux. L'inscription implique l'acceptation du règlement.

Article 8

- Le montant de l'inscription est fixé et peut être éventuellement modifié chaque année par le conseil municipal

Article 9

- Pour s'inscrire, il faut présenter une pièce d'identité et un justificatif de domicile datant de moins de trois mois. Les personnes ayant une activité salariée sur la commune doivent présenter un justificatif officiel de leur emploi dans la ville.
- Pour s'inscrire à la médiathèque, les enfants de moins de 14 ans doivent être munis d'une autorisation écrite de leurs parents. Cette autorisation est à disposition à la médiathèque et téléchargeable sur le site de la ville.
- A la ludothèque et en Image et Son, l'inscription d'un mineur n'est valable qu'en présence d'un parent.
- L'inscription est valable un an. Le justificatif de domicile ou d'emploi à Bonneuil doit être présenté chaque année au moment de la réinscription.

Article 10

- La carte d'adhérent est indispensable pour tout emprunt.

Article 11

- Tout changement de domicile ou perte de carte doit être signalé le plus rapidement possible. Le remplacement de la carte est payant.

Article 12

- L'emprunteur doit prendre soin des documents de la médiathèque et des jeux et jouets de la ludothèque.
En cas de perte ou de détérioration d'un document, il est tenu d'en assurer le remplacement par un exemplaire identique (même titre, même édition) ou de le rembourser au prix en vigueur au moment du rachat.
- En cas de perte ou de détérioration d'un jeu ou jouet, il devra en assurer le remplacement total ou de la pièce du jeu selon les cas.
- Les parents sont responsables des documents, jeux et jouets empruntés par leurs enfants mineurs.
- En cas de litige, le droit au prêt sera suspendu.

Article 13

- Le prêt est consenti sous la responsabilité de l'emprunteur.
- Les jeux et jouets sont vérifiés lors de l'emprunt et de la restitution en présence des adhérents.
- Les jeux et jouets doivent être rendus propres et complets

- La ludothèque décline toute responsabilité dans l'utilisation des jeux et jouets empruntés, y compris des jouets roulants.

Article 14

- L'emprunteur qui n'a pas rendu le document ou le jeu dans les délais fixés reçoit des lettres de rappel. Sans réponse à ces courriers, le dossier de l'adhérent sera transmis à la perception pour recouvrement de la valeur des documents non rendus. Une fois lancée, la procédure ne pourra être annulée.
- Des retards trop fréquents peuvent entraîner la suppression du droit de prêt.

Article 15

- Certains documents (encyclopédies, dictionnaires, ouvrages usuels, documents numériques et audiovisuels) sont à consulter sur place et ne peuvent être empruntés.

Article 16

- Le nombre de documents et de jeux à emprunter et la durée de prêt de ces documents sont définis par le conservateur de la médiathèque-ludothèque.

Article 17

- Conformément à la loi, la reproduction des documents de la médiathèque doit être réservée exclusivement à un usage personnel.
- La médiathèque dégage sa responsabilité de toute infraction à cette règle.

Recommandations particulières et interdictions

Article 18

- Les usagers de la médiathèque doivent respecter le calme. Le silence est exigé dans la salle d'étude.
- Les patins, planches à roulettes et vélos sont interdits dans la médiathèque.
- Les téléphones portables doivent être éteints dans la médiathèque.
- Les usagers de la ludothèque viennent et repartent quand ils le souhaitent mais les séances de jeux ne peuvent excéder une durée de 2 heures.
- Les postes multimédia de la ludothèque sont exclusivement consacrés au jeu.
- La capacité d'accueil de la ludothèque étant limitée, les animateurs peuvent être contraints d'organiser des roulements en cas de forte affluence, en fonction de l'avis de la Commission de sécurité.
- Il est interdit de fumer.
- Il est interdit de boire ou manger dans les deux structures, hormis dans les espaces prévus à cet usage.
- Les animaux ne sont pas admis dans les deux structures (exceptés les chiens d'aveugle).

Article 19

- La médiathèque et la ludothèque ne sont pas responsables des effets personnels (sacs, cartables, vêtements...) des usagers et déclinent toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration.

Article 20

- Le personnel est chargé, sous la responsabilité du Maire de Bonneuil et du conservateur de la médiathèque, de l'application du règlement.
- Tout comportement injurieux ou agressif envers le personnel entraînera l'exclusion de la médiathèque et/ou de la ludothèque.
- Tout usager, inscrit ou non, s'engage à se conformer au règlement dont un exemplaire est affiché dans chaque structure.
- Des infractions au règlement peuvent entraîner la suspension provisoire ou définitive du droit au prêt et, le cas échéant, de l'accès à la médiathèque et à la ludothèque.